

ACTUALITÉS

MOBILISATION POUR L'EMPLOI

Le plan de cohésion sociale mis en place au niveau national accorde une priorité absolue au retour à l'activité, notamment par la création de nouveaux contrats aidés et par la réforme du service public de l'emploi. Il nécessite une mobilisation au niveau local des Services de l'état et de ses partenaires pour définir et mettre en œuvre les différentes mesures au plus près des attentes locales.

A ce titre, la préfecture a organisé au cours du mois de Septembre une série de réunions d'information pour expliquer la mise en place des deux dispositifs (Plan de Cohésion sociale et Plan d'Urgence pour l'Emploi) au niveau départemental.

Ces réunions d'information à l'intention des employeurs potentiels publics et privés du département ont mobilisé les différents services de l'Etat et les collectivités locales concernées sur le département, la Préfecture, le Conseil Général, la Direction du travail, l'Assedic, l'Anpe, l'Afpa, en présence du préfet et des sous préfets.

Dans le cadre de son plan de professionnalisation des employeurs, Sport Objectif Plus a également mis en place une journée de formation sur les mesures en faveur de l'emploi associatif, auprès des membres du club des employeurs, le 26 septembre dernier.

Le plan de cohésion sociale

a ainsi consacré l'arrivée de 4 nouveaux contrats aidés qui sont tous ouverts aux associations.

Le Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité (ou CI-RMA) est un contrat de travail destiné à favoriser l'embauche de bénéficiaires des minima sociaux (RMI-ASS-API-AAH). C'est un CDD de 6 mois minimum qui est renouvelable dans la limite de 18 mois. L'employeur bénéficie d'une aide égale au montant du RMI (425,40€/ mois)

Le Contrat d'Avenir (ou CA), est réservé aux employeurs publics, privés chargés de la gestion d'un service public, et aux organismes de droit privé à but non lucratif, notamment les ateliers et chantiers d'insertion par l'activité économique. Sont concernées, les personnes qui bénéficient des minima sociaux (RMI, ASS, API, AAH). Il s'accompagne obligatoirement d'une action de formation.

Le Contrat Initiative Emploi, CIE, s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion. Il peut revêtir la forme d'un CDI ou d'un CDD de 12 mois minimum à temps plein ou à temps partiel de 20 heures mini. Les actions de formation sont encouragées. L'employeur peut bénéficier d'une aide de l'Etat cumulable avec la réduction des cotisations patronales de sécurité sociale

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (ou CAE) s'adresse au même public que le CIE, il vise l'insertion dans le secteur associatif et le secteur public. C'est un CDD de 6 à 24 mois (renouvelable dans la limite de 3 ans). Il peut s'accompagner d'actions de formation.

L'accent est mis sur l'aide à l'embauche des jeunes et des femmes pour lesquels l'accès à certains contrats est facilité.

Le plan d'urgence pour l'emploi

adopté par ordonnance est constitué de 6 mesures.

Les limites d'âge qui bloquent l'accès aux concours administratifs sont notamment supprimées, pour aider à l'embauche des seniors. Il instaure également le PACTE, parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat permettant aux jeunes d'acquérir une formation reconnue et d'accéder à la Fonction Publique.

Le dispositif phare de ce plan est le Contrat Nouvelles Embauches. En place depuis le 4 août dernier, il est ouvert aux associations et entreprises, de 20 salariés au plus. Il est encore très controversé de part la forme qu'il revêt. Il s'agit d'un CDI qui obéit à des règles de rupture aménagées pendant les 2 premières années. Il est ainsi possible de rompre le contrat à tout moment à l'initiative de l'employeur ou du salarié, mais à l'inverse d'un CDI classique, il n'est pas nécessaire de motiver la rupture. A noter que lors d'une rupture à l'initiative de l'employeur, 2 primes sont versées. La première correspond à 8% du salaire brut total et est versée au salarié. La seconde, correspondant à 2% de ce même salaire brut, est destinée à aider le salarié à retrouver un emploi. Passées deux années, ce sont les règles de droit commun des CDI qui s'appliquent.

PLUS D'INFOS :

- ANPE : Digne : 04 92 30 92 50
Manosque : 04 92 70 55 55

- Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :
04 92 30 21 50

- SPORT OBJECTIF PLUS
04 92 32 50 78
E mail : sport-objectif-plus@wanadoo.fr
Site : www.sport-objectif-plus-04.org



LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT :

En gestation depuis de nombreuses années, elle a été adoptée le 13 juillet dernier. Elle régit les relations entre les employeurs et les salariés des organisations exerçant leur activité dans les domaines liés à la gestion des activités sportives, à la gestion des équipements sportifs et à l'organisation de manifestations.

Le sport s'affirme aujourd'hui comme une branche professionnelle à part entière, dotée d'une convention collective qui constitue un des outils indispensables du développement de l'emploi sportif. La convention devant être étendue maintenant à l'ensemble du secteur sportif, ce qui va ouvrir d'autres négociations, nous reviendrons donc sur son contenu dans notre prochain numéro, à paraître en janvier 2006.